



BREVET PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - niveau 4



Le tarif

DÉBOUCHÉS

- Employé d'entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace-vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise de travaux paysagers
- Possibilité de poursuite d'études : Certificat de Spécialisation (CS Arboriste Élagueur), Titre de Jardinier-Botaniste ou sections préparatoires au brevet de technicien supérieur

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 16 à 29 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.

Avant l'entrée en formation les candidats doivent justifier :

- Soit de la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de niveau 3, soit d'avoir suivi un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles (**accès BP aménagement paysagers en 1 an**)
- Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus doivent attester soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat. Dossiers d'inscription acceptés toute l'année.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge et l'année de formation du jeune

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

1^{re} année

- Au centre de formation : 525 heures réparties sur 17 semaines
- En entreprise : 35 semaines dont 5 semaines de congés payés

2^e année

- Au centre de formation : 525 heures réparties sur 16 semaines
- En entreprise : 36 semaines dont 5 semaines de congés payés

Possible en 1 an (si diplôme de niveau 4 déjà validé)

- Au centre de formation : 600 heures réparties sur 18 semaines
- En entreprise : 34 semaines dont 5 semaines de congés payés

La formation en centre débute en septembre et se termine en mai, avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 2 ou 3 semaines.

Le taux de réussite est de 100% (2022)
 Le taux insertion professionnelle global est de 95%
 Le taux de satisfaction : 81,43%

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.



Le BP Aménagements Paysagers est bien adapté à l'emploi.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

Dans certains cas particuliers, la durée du contrat d'apprentissage peut être réduite à un an.

CONTENU DE LA FORMATION //

→ **Les modules généraux**

- Le traitement de l'information : expression et communication, informatique
- Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager : liens entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement

→ **Les modules professionnels**

- Le projet professionnel : projet de création d'entreprise ou de salariat, droit du travail et protection sociale
- La gestion de l'entreprise de travaux paysagers : filière paysage, gestion d'entreprise
- La communication professionnelle : conduite d'un entretien, compte-rendu d'activité
- Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)
- Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère
- Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et corrective des matériels

→ **Les modules techniques**

- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille
- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère
- L'entretien de végétaux fruitiers : plantation, taille, protection
- La protection des végétaux : traitements phytosanitaires

→ **La formation en milieu professionnel**

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable.

Le BP « aménagements Paysagers » met à disposition des employeurs des personnels opérationnels sur le terrain, capables de réaliser des travaux, mais aussi d'organiser le travail d'une petite équipe et de gérer les relations avec le donneur d'ouvrage.

ÉVALUATION / VALIDATION //

Brevet Professionnel : BP «Aménagements Paysagers», diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est composé de :

→ 5 UC (Unité Capitalisable) : UC1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager, UC2 : Organiser les travaux sur un chantier, UC3 : Réaliser les travaux d'entretien des végétaux, UC4 : Réaliser les travaux de mise en place des végétaux, UC5 : Mettre en place des infrastructures

→ 1 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) : Gestion de l'eau en aménagements paysagers

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 5 UC et 1 UCARE qui composent ce diplôme.

Ces différentes UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Tout titulaire du Brevet Professionnel : « Aménagements Paysagers » obtenu à Chateaufarine peut obtenir la certification phytosanitaire, à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Il peut également obtenir une attestation valant le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) de niveau A (petits engins de chantiers mobiles) + niveau F (engins de levage).

Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises après la date de validation.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du Doubs
10, rue François Villon
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr

Pour les personnes
en situation de handicap,
contacter Virginie PARRENIN
au 03 81 41 96 40
Le registre d'accessibilité des
locaux est disponible à l'accueil



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

ENGAGEMENT
DE SERVICE
QUALIFORMAGRE
REV. 132
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

